

Aérodrome de Condom – Valence sur Baïse

ACCORD DE GESTION

Entre

La Communauté de Communes de la Ténarèze, représentée par son Président, en vertu de la délibération duseptembre 2015 dénommée ci-après le « propriétaire »

d'une part,

Et

L'Association des Usagers de la Plateforme Aéronautique de Condom-Valence (AUPACV), représentée par son Président, conformément à la réunion du Conseil d'Administration de l'Association en date du 28 août 2015, dénommé ci-après le "gestionnaire"

d'autre part,

VU les dispositions du code des transports et du code de l'aviation civile,

VU la convention conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes de la Ténarèze en date duseptembre 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

TITRE I – GENERALITES

ARTICLE 1 – Objet

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention visée ci-dessus conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes de la Ténarèze (CCT), la Communauté de Communes de la Ténarèze confie la gestion de l'aérodrome de Condom Valence-sur-Baïse à l'Association des Usagers de la Plateforme Aéronautique de Condom-Valence (AUPACV) suivant les modalités qui font l'objet du présent accord. Cette dernière s'engage de son côté à mettre au service de l'aérodrome toutes ses connaissances techniques et administratives.

ARTICLE 2 – Caractère de l'accord

Dans les conditions et sous les réserves définies aux articles ci-dessous, le propriétaire de l'aérodrome charge le gestionnaire de l'accomplissement des obligations qu'il a contractées en application de la convention et pour l'exécution desquelles il reste solidairement responsable avec le gestionnaire qui déclare avoir reçu copie de la dite convention.

ARTICLE 3 – Biens constituant l'équipement de l'aérodrome confié au gestionnaire

Pour l'exécution des tâches d'exploitation de l'aérodrome, le propriétaire de l'aérodrome confie au gestionnaire les terrains, constructions et équipements lui appartenant ou dont il a la jouissance. Ces biens figurent sur le plan joint en annexe.

TITRE II – EQUIPEMENT DE L'AERODROME ET EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 4 – Répartition des attributions entre le créateur et le gestionnaire

Le propriétaire de l'aérodrome conserve l'initiative, la responsabilité et le financement des travaux d'équipement, de grosses réparations et d'améliorations des immeubles.

Le gestionnaire est tenu à l'exécution des travaux d'entretien locatif des ouvrages dont la gestion lui a été confiée, étant entendu que ceux-ci concernent les réparations locatives et l'entretien courant dans des conditions budgétaires et financières qui auront été arrêtées en concertation entre le propriétaire de l'aérodrome et le gestionnaire.

ARTICLE 5 – Destination des immeubles

Le gestionnaire ne peut pas décider et éventuellement modifier la destination des terrains, bâtiments, ouvrages et installations de l'aérodrome sans l'accord préalable et écrit du propriétaire de l'aérodrome.

ARTICLE 6 – Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé à chaque renouvellement de la présente convention ou à chaque modification substantielle (exemple : construction d'un nouvel hangar ...) pour les immeubles de l'aérodrome. Cet état rappellera la date de construction de ces immeubles, l'origine du financement, leur affectation ainsi que leur état.

TITRE III – FONCTIONNEMENT DE L'AERODROME

ARTICLE 7 – Tâches du gestionnaire

Sur l'aérodrome, le gestionnaire est chargé d'assurer l'ensemble des tâches d'exploitation technique et des obligations résultant de l'application de la convention conclue avec l'Etat et visée ci-dessus ainsi que des éventuels protocoles d'accord annexés à cette convention.

Il s'engage à assurer les tâches suivantes :

- Etre l'interlocuteur direct des autorités de l'aviation civile (DAC Sud) notamment dans le cadre de la mise en place, la mise à jour et la bonne exécution du Manuel d'Exploitation de l'aérodrome de Condom Valence sur Baïse ;
- Remplir ses obligations dans le cadre du protocole d'accord avec la SNA/SO pour la fourniture de données de renseignements aéronautiques ;
- Gestion des informations particulières liées à l'activité aérienne (ex : NOTAM)
- Planification et coordination des événements particuliers sur la plateforme (manifestations aériennes, rassemblements...)
- Entretien du balisage ;
- Entretien aire à signaux (manche à air) ;
- Entretien courant des constructions notamment maintenir propres les installations à l'intérieur et à l'extérieur (ménage, vitres, poubelles) ;
- Ravitaillement et gestion de la station essence, à l'exclusion des frais de réparation ou de modification imposées par la réglementation (voir convention Total) (à noter que le propriétaire prend en charge le contrôle électrique de celle-ci, le contrôle des extincteurs ainsi que l'entretien de l'installation : désherbage, nettoyage, peintures éventuelles ;
- Collecter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les redevances instaurées par le Conseil Communautaire, le cas échéant.

ARTICLE 8 – Assurances

Le propriétaire de l'aérodrome et le gestionnaire se partagent les responsabilités définies à l'article 14 (assurances) de la convention visée ci-dessus selon les conditions suivantes :

- à la charge du propriétaire de l'aérodrome : dommages causés, y compris la responsabilité civile et le recours des tiers, du fait de l'incendie ou la ruine des bâtiments, ouvrages et installations réalisés par le propriétaire de l'aérodrome lorsque cela est dû à un vice de construction ou arrivé à la suite de l'exécution de travaux lui incombant ;

- à la charge du gestionnaire : dommages causés, y compris la responsabilité civile et le recours des tiers, du fait :

1°) de l'incendie ou la ruine des bâtiments, ouvrages et installations mis à sa disposition par le créateur lorsque cela est dû à un défaut d'entretien ou arrivé à la suite de l'exécution de l'entretien locatif,

2°) des activités d'exploitation aéronautique découlant de la gestion ou tous les autres risques s'y rapportant.

Le propriétaire de l'aérodrome et le gestionnaire s'engagent à contracter respectivement une assurance pour couvrir les risques qui leur incombent. Le propriétaire de l'aérodrome et le gestionnaire se concerteront afin de contracter, si possible, leur assurance respectivement auprès de la même compagnie.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 9 – Gestion comptable de l'aérodrome

Le gestionnaire disposera d'une comptabilité distincte pour la gestion de l'aérodrome de façon à ce qu'il soit en mesure, en concertation avec le propriétaire de l'aérodrome, de définir les modalités de financement des charges qui lui sont imposées par le présent accord sans mettre en péril ses autres activités éventuelles.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 – Durée

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 6 ans, sauf préavis dans les conditions prévues à l'article 12, à l'issue de laquelle il sera soumis de nouveau à l'approbation du conseil communautaire.

Cet accord expirera de plein droit en même temps que la convention conclue entre l'Etat et le propriétaire de l'aérodrome.

ARTICLE 11 – Révision

Le présent accord peut être révisé à toute époque par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties.

Il peut être révisé d'office dans le cas où la convention visée ci-dessus est modifiée ou complétée par avenant ou protocole.

ARTICLE 12 – Résiliation

Le présent accord peut être résilié soit :

- par l'un des signataires avec un préavis de deux mois avant la date d'échéance visée ci-dessus à l'article 11.
- par le propriétaire de l'aérodrome en cas de non observation par le gestionnaire des clauses du présent accord, quinze jours après la mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 13 – Compétence juridictionnelle

Tout litige concernant la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

ARTICLE 14 – Impression et diffusion

Le présent accord de gestion est établi en deux exemplaires originaux destinés :

- au propriétaire de l'aérodrome,
- au gestionnaire.

| | |
|--|---|
| <p>A, le</p> <p>Gérard DUBRAC Président Communauté de Communes de la Ténarèze</p> | <p>A, le</p> <p>Christel DALIBARD Président Association des Usagers de la Plateforme Aéronautique de Condom-Valence (AUPACV)</p> |
|--|---|

P.J. : 1 plan